

UNE ASSURANCE DES LOYERS IMPAYES, POURQUOI ?

Nous souhaitons pouvoir vous proposer une gestion sécurisée de vos biens immobiliers et couvrir les aléas financiers afférents aux risques locatifs.

La garantie dite 'des loyers impayés' couvre tous les aléas financiers afférents aux risques locatifs :

- Les loyers impayés,
- Les détériorations immobilières,
- Les litiges avec le locataire (la défense recours),

DES GARANTIES COMPLETES

Les garanties du contrat sont réservées aux locaux à usage d'habitation principale ou secondaire, professionnels ou mixtes.

La garantie des loyers, charges et taxes impayés couvre :

- Les pertes pécuniaires (y compris frais de recouvrement contentieux, honoraires d'avocat ou d'huissier, frais consécutifs à l'expulsion) subies du fait du non-paiement des loyers, charges et taxes dus par le locataire.
- Le non-respect ou le non-paiement du préavis en cas de départ furtif.

La garantie est illimitée dans le temps et limitée dans son montant à la somme de 80 000 € par sinistre et par locataire. Cette garantie est sans franchise.

La garantie des détériorations immobilières couvre :

- Les frais de remise en état (vétusté déduite) des locaux assurés par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie. Le plafond de cette garantie s'élève à 8 000 € HT par sinistre et par bien loué.
- Les frais d'état des lieux de sortie établis par huissier à concurrence de la somme due par le locataire,
- La perte pécuniaire consécutive au temps nécessaire, à dire d'expert, à la remise en état des locaux, à concurrence d'une somme maximale égale à 2 mois de quittancement.

La Garantie défense recours couvre :

- Toutes les diligences, actions et recours que l'Administrateur de Biens, représentant le bailleur, est en droit d'exercer contre le locataire, sur la base du contrat de bail,
- La défense pour l'Administrateur de Biens ou son mandat devant toutes juridictions civiles ou pénales pour toute contestation du locataire ayant son origine dans l'exécution du contrat de location.

Le plafond de cette garantie s'élève à 5 000 € TTC par litige et par année d'assurance, tout litige dont l'enjeu est supérieur à 400 € TTC.